



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

[mairiedepontis@wanadoo.fr](mailto:mairiedepontis@wanadoo.fr)

[www.pontis.fr](http://www.pontis.fr)

Date de la convocation  
30 mars 2017

-----  
Membres élus : 5  
Membres présents : 5  
Membre excusé : 0  
Membre absent : 0  
Membres votants : 5

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**Vendredi 7 AVRIL 2017 à 20h00**

L'an deux mille dix-sept  
et le vendredi 7 avril à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

**Etaient présents** : Madame BAZIRE Muriel, Messieurs SAUNIER Vincent, SARRAZIN Christian et FLUCHERE Frédéric.

**Absent** : /

**Excusé** : /

**Secrétaire de séance** : Madame BAZIRE Muriel

Séance ouverte à 20h00.

### APPROBATION DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers municipaux sont invités à signer ces dernières.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux nouvelles délibérations :

- la première concernant l'embauche d'un agent pour surcroît d'activité
- la deuxième portant sur les indemnités du Maire et de modifier l'ordre de l'examen des délibérations

Propositions acceptées à l'unanimité

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE - M14.

Monsieur le 1er Adjoint informe que l'excédent de fonctionnement est dû au fait que le versement au budget d'investissement de la somme de 23597,02 n'a pas eu lieu. Les travaux (cimetière en particulier) n'ont pas été demandés.

- Soit excédant 28746,90€
- Non transfert 23597,02€
- Excédant réel de fonctionnement 5149,88 €

Le déficit de la section d'investissement de 30699,36€ est lié à ce qui précède (non versement des 23597,02€) et au remboursement du prêt de 20000€ fait par la CCVU.

## Délibération N°: 09/2017

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis,  
Le Conseil Municipal de Pontis,  
A l'unanimité (Le Maire, n'ayant pas participé au vote)

➤ **APPROUVE** le compte Administratif 2016 de la commune comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses	94715.38€
• Recettes	123462.28€
• Soit un excédent de fonctionnement de :	28746.90€

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

• DEPENSES	30949.36 €
• RECETTES	250.00€
• Soit un déficit de d'investissement de	30699.36€

➤ **DIT** que le résultat de clôture de l'excédent de fonctionnement (qui tient compte du résultat de l'année N-1) d'un montant de 27841.61€ sera reporté sur le budget 2017 à l'article 002.

➤ **DIT** que le résultat de clôture de l'excédent d'investissement (qui tient compte du résultat de l'année N-1) d'un montant de 32773.98€ sera reporté sur le budget 2017 à l'article 001.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016- EAU -M49**

## Délibération N° : 10/2017

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal de Pontis,  
A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion et le compte administratif 2016 du budget de l'eau.

Ce compte de gestion est en conformité avec le compte administratif, le détail des sections est le suivant :

### • SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES	14049.63€
- RECETTES	18050.27€
- Soit un excédent de fonctionnement de :	4000.64€

### • SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES	16651.99€
- RECETTES	10310.20€
- Soit un déficit d'investissement de :	6341.79€

➤ **DIT** que le résultat de clôture de l'excédent de fonctionnement (qui tient compte du résultat 5238.60€ de l'année N-1) de € sera reporté à l'article 002.

➤ DIT que le résultat de clôture de l'excédent d'investissement (qui tient compte du résultat de 24125.36€ de l'année N-1) de € sera reporté à l'article 001.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : VOTE DES TROIS TAXES POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire informe que le fait de changer de communauté de commune nous amène à modifier d'une manière importante les taux de notre collectivité. En effet les taux de la CCSP sont nettement inférieurs à ceux pratiqués à la CCVU. Ainsi :

- le taux de la taxe d'habitation passe de 12.84 à 7.28
- le taux sur le foncier bâti passe de 9.96 à 7.97 et diminuera progressivement à 1.70 en 2020
- la taxe sur le foncier non bâti passe de 31.49 à 14.01

Cette diminution nous permet, à cout équivalent pour les administrés, d'augmenter le budget de notre commune pour environ 17000€.

Cet élément va nous permettre de dégager un autofinancement plus important dans les années à venir.

**Délibération N° : 11/2017**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'augmenter les taxes pour l'année 2017 :

•	Taxe d'Habitation	:	8.78%
•	Taxe Foncière (Bâti)	:	10.17%
•	Taxe Foncière (Non bâti)	:	54.19%

Soit une augmentation significative des taux permettant à la commune de percevoir un supplément de recette de 17000€ sans augmentation pour le contribuable du fait de la baisse des taux de la nouvelle communauté de commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** cette proposition pour l'année 2017

Voté à l'unanimité.

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017- COMMUNE M14.**

**Délibération N°: 12/2017**

Le Conseil Municipal de Pontis, sur proposition du Maire et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget de la commune 2017 qui s'équilibre comme suit :

• **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses	175771.51€
- Recettes	175771.51€

• **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	79093.00€
------------	-----------

- Recettes 79093.00€

➤ APPROUVE le niveau de vote proposé :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du programme pour la section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2017

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une certaine augmentation du budget du CCAS qui est lié au portage des repas qui, en fonction des moyens des personnes, pourrait être pris en charge, tout ou en partie, par le CCAS.

**Délibération N° : 13/2017**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de verser une subvention de 1500€ au budget du CCAS pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Pontis, à l'unanimité des membres présents,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention d'un montant de 1500€ au CCAS

• Budget Commune- Section d'exploitation Dépense :

Article 657362 1500.00€

• Budget CCAS - Section d'exploitation Recette :

Article 747 1500.00€

Voté à l'unanimité.

OBJET : PRIX DE L'EAU 2017

**Délibération N° : 14/2017**

Après discussion entre les Conseillers Municipaux sur le prix de l'eau de l'année 2017, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 120 € pour les particuliers (résidences principales ou secondaires),
- 19,77 € par emplacement pour les campings,
- 120 € pour les bergeries en activité et par exploitant,
- **Redevance de pollution domestique.** Il ne s'agit pas d'une taxe communale puisque cette dernière est encaissée par la commune et ensuite reversée à l'Agence de l'Eau. Cette taxe s'élève à 0,29 € le mètre cube pour l'année 2017. Pour les communes qui facturent au forfait, comme la nôtre, le volume à prendre en compte est de 65 mètres cube par résidence soit 18,85 € par forfait.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix du forfait pour l'année 2017 à :
  - 120.00€ pour les particuliers (résidences principales et secondaires) ;
  - 19,77€ par emplacement pour les campings;
  - 120.00€ pour les bergeries en activités et par exploitant,
- **DIT** que la « redevance de pollution domestique » sera ajoutée au forfait.

Voté à l'unanimité.

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017- EAU M49.

### Délibération N° : 15/2017

Le Conseil Municipal de Pontis, sur proposition du Maire et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget de l'EAU 2017 qui s'équilibre comme suit :

• <u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	27204.37€
	Recettes	27204.37€
• <u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	73524.57€
	Recettes	73524.57€

- **APPROUVE** le niveau de vote proposé :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du programme pour la section d'investissement

Voté à l'unanimité.

OBJET : PARTICIPATION SUR LES FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE.

### Délibération N° : 16/2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de Pontis, de bien vouloir délibérer pour la prise en charge sur le budget dans la Commune d'une participation de 50 % des frais de repas pris à la cantine scolaire de Savines le lac, par les élèves de la commune de Pontis scolarisés à l'école de Savines le lac.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** cette prise en charge de 50 % des frais de cantine scolaire pour l'année scolaire 2016/2017.
- **DIT** que le versement se fera sur présentation des factures acquittées.
- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 6188 du budget communal.

Voté à l'unanimité.

OBJET : TRAVAUX ORGANISES PAR L'OFFICE NATIONALE DES FORETS

**Délibération N° : 17/2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts d'effectuer des :

- - Travaux sylvicoles pour un montant de 1090 € HT (parcelle 13)
- - Travaux d'infrastructures pour montant de 900 € HT

Compte tenu des moyens financiers de la commune, Monsieur le Maire propose la réalisation des travaux sylvicoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux sylvicoles divers dans la mesure où ils sont financés à 100 % par subvention, en vue du montant de 1090€ HT
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour mener à bien ces opérations.

Voté à l'unanimité.

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Du fait que la secrétaire titulaire émarge encore sur nos effectifs, il n'est pas possible de titulariser les personnels remplaçant. La personne qui a occupé ce poste depuis novembre 2015 nous a quitté pour un poste en CDI. En conséquence nous avons recruté une secrétaire pour assurer ce remplacement à hauteur de 17h30 hebdomadaire et comme précédemment, nous proposons en outre d'avoir la possibilité, surtout en matière de comptabilité, de faire appel à une personne compétente en la matière et qui assure déjà ces fonctions dans une autre commune de la vallée de l'Ubaye.

**Délibération N° : 18/2017**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité lié à la comptabilité et à la gestion budgétaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**

Le recrutement d'un agent administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à partir du 8 avril 2017 et jusqu'au 8 avril 2018 maximum (c'est-à-dire une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8H maximum. Il devra justifier d'une expérience relative à la comptabilité publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 (indice majoré 332) du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
  
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour mener à bien ces opérations.

Voté à l'unanimité.

#### OBJET : INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire nous informe qu'en raison de la modification des décrets régissant le calcul de l'indemnité du maire, il y a nécessité de refaire une délibération pour acter la modification législative.

#### **Délibération N° : 19/2017**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au nouveau calcul de l'indemnité de fonction des Maires et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités, notamment ses articles L.2123-30 à L.2123-24,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R.123.1 et R.123.2,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux maires et aux adjoints,

Vu le Décret n°2017-85 du 25 janvier 2017, portant l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

5 voix pour, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : à compter du 1 janvier 2017 le montant de l'indemnité de fonction du maire et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

**INDEMNITE DU MAIRE** : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2** : les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Voté à l'unanimité.

## Questions diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers que la gestion du musée incombe à la mairie du fait du changement de communauté. Après débat, les membres du conseil décident de maintenir le musée ouvert du 1er juillet au 31 août.

Une délibération sera proposée au prochain conseil.

Séance levée à 21h30

La secrétaire de séance

Madame BAZIRE Muriel



Affiche en mairie le